

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 25 MAI 2023

DELIBERATION N°73/2023

| NOMBRE DE MEMBRES | | | DATE DE LA CONVOCATION | DATE D’AFFICHAGE |
|--|------------|-----------|------------------------|------------------|
| EN EXERCICE : | PRESENTS : | VOTANTS : | 16 MAI 2023 | 16 MAI 2023 |
| 40 | 27 | 36 | | |
| OBJET : Demande de financement auprès du Conseil Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre de l’Aide à la Gestion de l’Eau (Aide aux Communes 2023) et de l’ Agence de l’Eau Rhône Méditerranée Corse : « Création de forages de recherche et d’exploitation des eaux souterraines à Eygalières ». | | | | |
| RESUME : Il est proposé à l’assemblée communautaire d’approuver les demandes de financement concernant le projet de création de forages de recherche et d’exploitation des eaux souterraines à Eygalières. Cette opération vise à prospecter de nouvelles ressources en eau potable exploitables au droit de la commune et développer ainsi cet apport de ressources directement sur le territoire communal. Concernant le financement de ce projet, il est proposé de solliciter le Conseil Départemental et son dispositif d’Aide à la Gestion de l’Eau à hauteur de 50% et l’Agence de l’Eau Rhône Méditerranée Corse à hauteur de 30% du coût total des travaux (553 500 € HT) conformément aux taux de cofinancements imposés par la Loi NOTRe. | | | | |

L’an deux mille vingt-trois,
le vingt-cinq mai,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Country Club de la commune des Baux-de-Provence, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. BISCIONE Marion ; BLANCARD Béatrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; DORISE Juliette ; FAVERJON Yves ; GALLE Michel ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; LICARI Pascale ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; UFFREN Marie-Christine ; WIBAUX Bernard.

ABSENTS : MMES ET MM. CASTELLS Céline ; GESLIN Laurent ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques.

PROCURATIONS :

- De M. ALI-OGLOU Grégory à MME. CHRETIEN Muriel ;
- De M. ARNOUX Jacques à M. GALLE Michel ;
- De M. BLANC Patrice à MME. ROGGIERO Alice ;
- De M. ESCOFFIER Lionel à MME. MOUCADEL Stéphanie ;
- De M. FRICKER Jean-Pierre à M. CHERUBINI Hervé ;
- De MME. JODAR Françoise à M. COLOMBET Gabriel ;
- De M. MILAN Henri à M. FAVERJON Yves ;
- De MME. SCIFO-ANTON à M. GARNIER Gérard ;
- De M. THOMAS Romain à MME. SALVATORI Céline.

SECRETAIRE DE SEANCE : MME. PONIATOWSKI Anne.

Le Conseil communautaire,

Rapporteur : Bernard WIBAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-15 et L5211-10 ;

Considérant que la commune d'Eygalières ne dispose pas de sa propre ressource en eau, obligeant la CCVBA à s'approvisionner auprès de la régie des eaux voisine (Régie des eaux Terre de Provence), laquelle ne sera bientôt plus en mesure d'alimenter la commune d'Eygalières de façon pérenne ;

Considérant que le territoire étant soumis à une pression démographique toujours plus élevée, notamment en période touristique, la CCVBA envisage de prospecter de nouvelles ressources en eaux exploitables au droit de la commune et développer ainsi cet apport de ressources directement sur le territoire communal ;

Considérant que, à cet effet, un maître d'œuvre a été missionné afin d'identifier les travaux de foration potentiels et que la création d'un forage (de reconnaissance, puis d'exploitation) en aquifère profond avec un débit supérieur à 150 m³/h a été retenue ;

Considérant que les travaux de forages seront réalisés sur la commune d'Eygalières et que la parcelle retenue est la AK75, en bordure de la D76a ;

Considérant que la durée des travaux pour un forage à 450 mètres est estimée à 6 mois environ ;

Considérant que cet investissement serait éligible aux financements du Conseil Départemental dans le cadre de l'Aide à la Gestion de l'Eau (Aide aux Communes 2023) et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse ;

Délibère :

Article 1 : Approuve la réalisation du projet et son plan de financement :

| Dépenses HT | | Recettes HT | | |
|---------------------------|------------------|--|-----|------------------|
| Coût total de l'opération | 553 500 € | Département – Aide à la Gestion de l'Eau | 50% | 276 750 € |
| | | Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse | 30% | 166 050 € |
| | | Autofinancement CCVBA | 20% | 110 700 € |
| Total | 553 500 € | Total | | 553 500 € |

Article 2 : Sollicite le financement du Conseil Départemental à hauteur de **276 750 € HT** dans le cadre de l'Aide à la Gestion de l'Eau (Aide aux Communes 2023) et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée à hauteur de **166 050 € HT**.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 36 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.